

DIRECTION

DES BEAUX-ARTS.

MONUMENTS HISTORIQUES.

*Arrêté.**Le Ministre**de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,*

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques; et le décret du 18 mars 1924 déterminant les conditions d'application de ladite loi;

Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques en date du 13 Juillet 1927;

Vu la lettre en date du 8 Août 1927 par laquelle le Ministre de l'Agriculture donne son adhésion au classement;

*Arrêté :**Article premier.*

Le Pavillon de Butard situé dans la forêt domaniale des Faunes-Reposes, *à la Celle St-Cloud*

(Seine-et-Oise)

est classé parmi les monuments historiques.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Il sera notifié au Préfet du département de Seine-et-Oise

et au Maire de la commune de La Celle St-Cloud et au Ministre de l'Agriculture ^{représentant l'Etat} ~~propriétaire,~~

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Paris, le 29 AOUT 1927 192

